

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS - Centre de Quartier Anne Frank

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231004-2023161-AU

N° 2023/161

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 23/01/2024
Publication : 23/01/2024

OBJET : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire par le conseil municipal,

Considérant la demande de mise à disposition du CSC Anne Frank nécessaires au fonctionnement du Point Justice,

Considérant l'intérêt que la Ville accorde une permanence juridique pour ses habitants,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Saint Denis représenté par Monsieur Peimane GHALEB-MARZBAN, Président du Tribunal judiciaire de Bobigny

Article 2 : **PRECISE** que les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : **DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Article 4 : Monsieur la Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, et inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétence et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 04 octobre/2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L' or a stylized 'D', written over the official stamp.